

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal
Présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 5 décembre 2024.

PRESENTS : FOUR Béatrice, GIRODON Didier, BOITARD Franck, BESSET Aurore, GERY Myriam, THE Françoise, LONDON Patrick, COUX Joël

ABSENTS : VAUX Hubert, VERCASSON Xavier,
DESRIEUX Claude pouvoir à FOUR Béatrice,
MAICHERAK Catherine pouvoir à GIRODON Didier,
MARGIER Jean-Pierre pouvoir à BOITARD Franck,
DESCHAMPS Charlotte pouvoir à BESSET Aurore.

Secrétaire de séance : GERY Myriam.

Nombre d'élus présents : 8 Nombre d'élus votants : 12 - Le quorum est atteint.

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2024

Date de convocation : 05/12/2024

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2024/45 :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE AFIN DE REGULARISER UNE ANOMALIE

Madame le Maire énonce qu'il y a une anomalie comptable sur les comptes 4581 « opérations pour le compte de tiers – dépenses » et 4582 « opérations pour le compte de tiers – recettes », dont les montants présentent une différence, alors qu'ils devraient être égaux, afin de les solder l'un et l'autre.

Nous avons recherché d'où provenait cette erreur et sommes remontés jusqu'à l'année 2000, sans réussite.

Afin de régulariser, nous autorisons le comptable du SGC d'Annonay d'augmenter le 4582 (de la différence entre le compte 4581 et 4582, soit 4 032,13€) en opérant un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

AUTORISENT le comptable à faire les écritures de régularisation proposée.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2024/46 :**OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire propose une Délibération modificative qui prévoit des frais financiers à la signature de prêts pour le bâtiment Jourdan.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-600,00		
6688 (66) : Autres	600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les conseillers municipaux, à l'unanimité
 APPROUVENT la délibération proposée
 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2024/47 :**OBJET : CHOIX DU REGIME D'IMPOSITION A LA TVA POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU BATIMENT JOURDAN : L'ESPACE COWORKING ET LA LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX**

Madame le Maire rappelle que la maison Jourdan est en cours de rénovation et que 3 espaces différents seront créés dans ce bâtiment :

- 2 espaces dédiés aux associations de la commune : des locaux de rangement en sous-sol et une salle associative en rez-de-chaussée,
- 1 espace coworking en rez-de-chaussée,
- Des locaux commerciaux destinés à être loués composés d'une partie en sous-sol, une partie en rez-de-chaussée et la totalité du premier étage.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA au réel par trimestre pour la partie coworking et les locaux commerciaux donnés à la location.

Madame le Maire explique que la commune a déjà comptabilisé des factures concernant la rénovation de ce bâtiment.

Il y a lieu :

- De constater une LASM (Livraison A Soi-Même) pour les travaux d'aménagement de la maison Jourdan à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'aménagement et la location des locaux commerciaux,
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'espace coworking,
- D'énoncer que les montants de la TVA seront définis selon une clef de répartition liée à la surface des différents locaux.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions énoncées : constatation de la LSAM, assujettissement à la TVA réelle normal d'imposition à la TVA par trimestre pour les activités économiques du bâtiment Jourdan.
- APPROUVENT que les montants de la TVA soient définis selon une clef de répartition liée à la surface des différents locaux commerciaux et associatifs.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Les conseillers Municipaux, à l'unanimité
APPROUVENT l'avenant au contrat de prévoyance
AUTORISENT Madame le Maire à le signer.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2024/50 :

OBJET : VOTE SUBVENTION A L'ADMR

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'ADMR et du même montant que celle votée en 2023, soit 350,00 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité
VOTENT une subvention de 350,00 € à l'ADMR

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Finances :

Informations : RAS

Urbanisme :

Informations :

- Autorisations d'Urbanisme :
 - Dépôts
 - DP SUN AIR SOLUTIONS pour M. Vaux Hubert, Panneau Photovoltaïque, route de Deyras
 - Décisions :
 - DP RIGOLLET-BANC Sylvie, route de Clauzel : rénovation véranda : accord
- Droit de préemption : SCI FAURE ANDRÉ : pas de préemption

Bâtiments

Informations :

- Projet terrain projets communaux « résidence les prés de la Salette » : suite avec Ardèche Habitat : consultation d'architectes en cours
- Projet bâtiment Jourdan : avancement normal des travaux

Personnel : RAS

Ecole :

Informations :

- Retour sur le Conseil d'école du 26/11/2024.
- Repas de Noel le 20 décembre

Voirie

Informations

- Sécurisation des 2 entrées du village : terminée
- Campagne des fossés : planifiée

Date réunion commission : 10 janvier à 14h00

Communauté d'agglomération

Informations :

- Commissions,
- Projet Culturel de Territoire début novembre, restitution plénière le 29 janvier à Larnage à 18h30,

CCAS :

- Retour sur le repas du CCAS le 23 novembre à midi : 90 personnes présentes,
- Atelier sommeil 13 et 20 janvier de 9h30 à 11h30,

OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Pour info, elle présente les crédits votés au BP 2024

Elle précise que vu les travaux d'investissement en cours, il est nécessaire de pouvoir régler les factures avant l'adoption du budget.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 027 600,00 x 25 % = 256 900,00 €.

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 256 900,00 € répartis comme suit :

Chapitre d'Opération/article	Libellé	Montant en euros
102-2315	Installations travaux de voirie	40 000,00
103-2158	Installation salle culturelle	5 000,00
106 -2181	Ecole - Installations générales	4 000,00
111 - 2184	Matériel : Mobilier	5 000,00
139 - 2313	Travaux réhabilitation maison Jourdan	176 400,00
151 - 2315	Terrain achat	15 000,00
157 - 2111	Terrain Marmey Achat	1 500,00
159 - 2315	Pré-étude aménagement Nord Village	10 000,00
TOTAL		256 900,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2024/49 :

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans la cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Madame le Maire informe que le taux de cotisation augmente au 01/01/2025 et pour notre collectivité avec la formule (TBI +NBI) le taux passe de 1.30 % à 1.34 %.et qu'elle doit signer l'avenant correspondant à cette modification de la cotisation.

Divers :

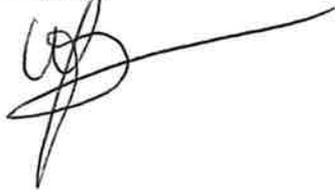
Informations

- Prochain bulletin municipal en cours de rédaction,
- Retour sur le cinéma du vendredi 6 décembre : « Louise VIOLET »,
- Pot de fin d'année avec les agents communaux le 16 décembre à 19h00
- Vœux de la municipalité : samedi 18 janvier 2025 à 15h00

Prochain Conseil municipal : 14 janvier à 20h30

Le secrétaire de séance

Myriam GERY



Le Maire



